

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 10 (1918)  
**Heft:** 3

**Rubrik:** Prévoyance populaire suisse

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 25.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Cotisations payées par les fédérations et souscriptions volontaires pour 1917

Fédérations	Arrérages 1916	Cotisations 1917	Souscriptions				Total
			Grève des typographes romands	Grève des ouvriers du bâtiment	Chaux-de-Fonds	Grève à Attisholz	
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Ouvriers du bâtiment . . . . .	103.50	256.20	71.05	—	—	50.—	121.05
Relieurs . . . . .	—	409.20	—	200.—	—	—	200.—
Coiffeurs . . . . .	—	16.20	15.—	—	—	—	15.—
Ouvriers des communes et de l'Etat . . . . .	820.—	1,719.60	247.50	200.—	—	50.—	497.50
Ouvriers du comm., du transport et de l'alim.	836.10	2,657.40	381.20	305.—	30.—	—	716.20
Ouvriers sur bois . . . . .	—	1,909.80	60.—	400.—	—	—	460.—
Chapeliers . . . . .	10.54	41.70	5.—	—	—	30.—	35.—
Ouvriers sur cuir . . . . .	161.75	392.—	71.40	120.—	—	—	191.40
Lithographes . . . . .	—	406.20	192.75	—	—	200.—	392.75
Personnel des locomotives . . . . .	—	1,490.40	1116.20	100.—	—	—	1,216.20
Peintres et plâtriers . . . . .	85.20	343.20	98.50	50.—	—	—	148.50
Métallurgistes et horlogers . . . . .	—	14,100.—	1753.05	500.—	235.—	300.—	2,788.05
Auxiliaires des arts graphiques . . . . .	—	510.10	59.—	100.—	—	—	159.—
Personnel des manœuvres . . . . .	—	519.—	—	—	—	50.—	50.—
Tailleurs . . . . .	—	414.—	—	100.—	70.—	—	170.—
Tailleurs militaires . . . . .	—	90.—	—	—	—	—	—
Ouvriers de la pierre . . . . .	27.10	147.—	—	—	—	—	—
Ouvriers du textile en fabriques . . . . .	—	1,257.—	196.05	—	—	50.—	246.05
Ouvriers du textile à domicile . . . . .	—	521.40	—	—	—	—	—
Etablissements des transports (U. O. E. T.)	750.—	1,500.—	547.90	30.—	—	—	577.90
Typographes (romands) . . . . .	206.10	—	—	—	—	—	—
Typographes . . . . .	—	2,256.—	—	—	—	500.—	500.—
Aiguilleurs et gardes-voies . . . . .	—	990.—	—	—	—	—	—
Charpentiers . . . . .	193.80	295.20	85.—	—	—	—	85.—
Personnel des trains . . . . .	—	900.—	—	—	—	—	—
Unions ouvrières et privés . . . . .	—	—	180.30	82.—	50.—	—	312.30
Total	3194.09	33,142.10	5079.90	2187.—	385.—	1230.—	8,881.90
Solde de l'année précédente			1672.35	—	—	—	1,672.35
Délivré			6752.25	2187.—	385.—	1230.—	10,554.25

graphes de la Suisse romande. En plus du montant de fr. 6752.25 mentionné ici, fr. 3000 avaient déjà été remis aux intéressés avant la période de rapport; le résultat total est donc de près de fr. 10,000.

Pour les autres cas on se contenta de faire appel à la solidarité des ouvriers par la presse, par circulaires. Les sommes reçues proviennent presque entièrement des caisses centrales des fédérations. Il est vrai qu'à part ces cotisations, des montants appréciables ont été envoyés directement aux organisations en cause, mais nous n'avons aucun contrôle sur ces sommes.



## Prévoyance populaire suisse

### Assurance populaire mutuelle

L'assemblée générale constituante de la Prévoyance populaire suisse, assurance populaire mutuelle, s'est réunie le 9 décembre 1917, à Olten.

Les statuts de la société furent établis. A la demande du préposé au Registre du commerce et en application de l'art. 35 des statuts, le Conseil d'administration donna, après coup, la rédaction suivante à l'art. 19, lettre b:

« si 200 membres au moins le demandent, sous réserve de l'art. 706 du C. O. »

Dans l'intervalle, les statuts sont sortis de presse et ils seront adressés à tous ceux qui, en son temps, ont déclaré leur adhésion à la société. Toutes les personnes et organisations que les statuts pourraient intéresser peuvent se les procurer auprès du Bureau de la Prévoyance populaire suisse, Thiersteinerallee, 14, à Bâle.

Conformément aux statuts, le Conseil d'administration se compose de 15 membres. 5 membres sont nommés par le Conseil de surveillance de l'U. S. C. et 10 par l'Assemblée générale. Le Conseil de surveillance de l'U. S. C. désigna comme membres du Conseil d'administration:

1. D<sup>r</sup> R. Kundig, avocat et notaire, à Bâle.
2. B. Jæggi, président de la Commission administrative de l'U. S. C., à Bâle.
3. D<sup>r</sup> A. Bohren, privat-docent, à Berne.
4. Ch.-U. Perret, instituteur, Neuchâtel.
5. Johannes Huber, avocat, Rorschach.

Les 10 membres du Conseil d'administration élus par l'Assemblée générale sont:

6. D<sup>r</sup> M. Bobbià, vétérinaire cantonal, Bellinzone.
7. Hans Denzler, négociant, Baden.
8. Joseph Dubach, instituteur, Lucerne.
9. Charles Dürr, secrétaire de l'Union syndicale suisse, Berne.
10. J. Fröhlich, agent d'assurances, Winterthour.
11. Ernest Jaton, fonctionnaire postal, Lausanne.
12. D<sup>r</sup> Rud. Niederhauser, administrateur de l'A. C. V., Bâle.

13. J. Schlumpf, secrétaire de la Fédération suisse des typographes, Berne.  
 14. Fr. Tschamper, fonctionnaire, Berne.  
 15. Max Willhelm, secrétaire ouvrier, Zurich

Les vérificateurs suivants furent désignés par l'Assemblée générale :

1. Service fiduciaire de l'Union suisse des sociétés de consommation (U. S. C.), Bâle.  
 2. Dr P. Nabholz, agent d'assurances, Lucerne.  
 3. Fritz Hoffmann, instituteur, Neuchâtel.

L'assemblée générale nomma en qualité de vérificateurs-suppléants :

1. Paul Hitz, comptable, Vogelsang (Argovie).  
 2. Max Klunge, gérant de la Société coopérative de consommation, Lausanne.

D'après les dispositions des statuts, le Conseil d'administration doit se constituer lui-même. Il désigna :

- comme président : Dr Rud. Kundig, Bâle.  
 comme vice-présidents : Ch.-U. Perret, Neuchâtel.  
 J. Schlumpf, Berne.  
 comme secrétaire : Dr R. Niederhauser, Bâle.

Furent désignés comme délégués du Conseil d'administration :

- pour la partie technique : Dr A. Bohren, Berne.  
 pour la partie commerciale : B. Jäggi Bâle.

Siège commercial de la société :  
 Thiersteinerallee, 14, Bâle.

Adresse télégraphique : « Propopulo ».

La société est engagée par la signature collective de deux des personnes désignées par le Conseil d'administration. Sont autorisés à signer :

- Dr Rud. Kundig.  
 Dr Rud. Niederhauser.  
 Dr A. Bohren et  
 B. Jäggi.

Les publications de la société sont faites dans la *Feuille officielle suisse du commerce*, ainsi que dans les journaux suivants désignés par le Conseil d'administration :

- Schweiz. Konsumverein*, Bâle.  
*Genossenschaftliches Volksblatt*, Bâle.  
*La Coopération*, Bâle.  
*La Cooperazione*, Bâle.  
*Warenbericht, Revue du marché de l'U. S. C.*, Bâle.  
*Gewerkschaftliche Rundschau*, Berne.  
*La Revue syndicale*, Berne.

L'U. S. C. a versé à la Prévoyance populaire le capital de garantie de fr. 250,000.— prévu. La Commission administrative a en outre décidé de prendre à la charge de l'U. S. C. les frais d'administration de la Prévoyance populaire jusqu'à la mise en exploitation de celle-ci.

Le Conseil d'administration s'occupa de la demande de concession à adresser au Conseil fédéral, de l'établissement des tarifs et de diverses autres questions d'organisation. Le texte de la demande de concession fut définitivement arrêté et la requête adressée au Conseil fédéral, pour décision.

Il s'écoulera probablement quelques mois avant que le Conseil fédéral prenne une décision au sujet de la demande de concession qui lui a été soumise. Le Conseil d'administration espère, toutefois, que rien ne s'opposera à la mise en exploitation de la Prévoyance populaire suisse le 1<sup>er</sup> décembre 1918.



## Dans les fédérations

**Tailleurs.** — La Fédération suisse des tailleurs et couturières a enfin aussi surmonté la lourde crise qui l'avait frappée au début de la guerre. L'effectif des membres

était au 1<sup>er</sup> août 1914 de 1850, dont 154 femmes. Après avoir diminué jusqu'à 1085, l'effectif atteint aujourd'hui de nouveau le chiffre de 1718, dont 545 femmes. Le terrain de propagande des tailleurs est encore très étendu ; cela est prouvé par la dernière statistique professionnelle de la Suisse, selon laquelle 5000 tailleurs et 16,000 couturières sont occupés dans notre pays.

**Charpentiers.** — Le comité central a organisé au mois de septembre une enquête sur les conditions de salaire. Les renseignements obtenus sont quelque peu plus détaillés que ceux de l'année 1915, cependant ils laissent beaucoup à désirer, surtout si on les compare aux résultats des enquêtes d'avant-guerre. Sont compris dans la statistique : 255 établissements (en 1915 161) occupant 1322 charpentiers (856), 60 manœuvres (15) et 29 apprentis (16).

En comparaison des charpentiers occupés, le nombre des manœuvres a de nouveau augmenté, une conséquence de la bonne marche des affaires et du manque d'ouvriers qualifiés qui se fit remarquer dans de nombreuses localités. Le nombre des apprentis est à peu près resté le même.

Le salaire moyen à l'heure pour tous les charpentiers était au mois de septembre 1917 de 83,6 ct. Depuis 1907 il a augmenté de 27,7 ct. ou du 49,6 pour cent ; depuis 1913, donc avant la guerre, de 15,7 ct. ou du 21,6 pour cent. On voit donc ce que valent les phrases des patrons qui prétendent avoir énormément augmenté les salaires.

Pour ce qui concerne le temps de travail quotidien, la guerre a apporté une modeste amélioration. Jusqu'ici les charpentiers de Bâle avaient seuls une durée de travail de moins de 10 heures. Selon la nouvelle enquête, les collègues de Zurich, St-Gall et Berne ont réussi à faire reconnaître la journée de 9 1/2 heures par presque tous les patrons, quand même cette diminution du temps de travail n'a pas été fixée par une convention. Partout ailleurs on travaille encore en général 10 heures par jour.

**Chambre de travail du Tessin.** — Après une longue discussion, les employés des tramways et chemins de fer régionaux du Tessin ont décidé à l'unanimité d'adhérer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1918, à l'Union ouvrière des établissements de transport.

Les ouvriers métallurgistes de Bodio ont pris la décision de se joindre à la Chambre de Travail tessinoise.

Les menuisiers et ouvriers sur bois de Locarno et environs ont adhéré à la Fédération suisse des ouvriers sur bois. La même décision fut prise par la nouvelle section des menuisiers de Minusio. Un conflit a éclaté à la fabrique de conserves de Minusio à cause de la congédiation de quelques ouvriers organisés. La Chambre de Travail tessinoise a fait des démarches auprès de la direction pour la faire revenir sur cette mesure illégale.



## Mouvement syndical international

**Allemagne.** — On sait que le Parti socialiste allemand, autrefois si fier et si puissant, s'est divisé en deux camps qui se combattent à outrance. Le conflit ne se borna naturellement pas au parti même, il s'étendit aussi sur les fédérations syndicales. C'est ainsi qu'une scission eut lieu dans les rangs de l'association syndicale de Leipzig. Un certain nombre de fédérations démissionnèrent et créèrent une nouvelle association sous la direction des « indépendants ». Finalement les « indépendants » reconnurent que la scission syndicale pourrait avoir des conséquences encore plus désastreuses pour la classe ouvrière que la division politique. Par l'entremise de la Commission générale, les comités centraux intéressés se réunirent